

Réf. : AVIS N°2022/13/2022.04.28

Annexe 1 : Recommandations de la Commission de spécialistes « Chant Pop »

Annexe 2 : Comptes rendus des réunions de la Commission de spécialistes Chant Pop des 25.01.2022,
08.02.2022 et 31.03.2022

AVIS DU CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

En réponse à la demande de Madame la Ministre Désir, le Conseil général de l'ESAHR du 14 décembre 2021 a mis en place une Commission de spécialistes dans l'objectif d'une part, d'étudier l'opportunité ou non de créer un cours de chant pop dans l'ESAHR et d'autre part, s'il y a lieu, d'étudier les contours d'accessibilité à la fonction de professeur de chant pop.

Les recommandations de la Commission de spécialistes ci-jointes mettent en évidence l'intérêt pédagogique et la pertinence de l'existence d'un cours de chant pop et d'ensemble pop dans l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

En termes d'accessibilité à la fonction de professeur de chant pop et d'ensemble pop, le groupe de travail privilégie, parmi les options discutées, l'option valorisant la formation vocale reçue dans l'Enseignement supérieur artistique accompagnée d'une reconnaissance de l'expérience utile pour ceux n'étant pas détenteurs d'un master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant-pop. Dès lors, dans cette optique, cette nouvelle fonction devrait pouvoir être intégrée aux articles 51 et 106 du décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

D'autre part, le groupe de travail propose les structures et conditions d'admission du cours (cf. annexe 2).

Réuni le 28 avril 2022, le Conseil général de l'Enseignement secondaire à horaire réduit subventionné par la Communauté française a remis à l'unanimité un avis favorable sur la création d'un cours de chant pop et d'ensemble pop dans l'ESAHR.

Il recommande la modification de l'article 51 et de l'article 106, 2° du décret du 2 juin 1998 ainsi que la modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la correspondance entre les cours et les fonctions, à l'étude à votre cabinet.

Enfin, pour le cours d'ensemble pop, le groupe de travail estime qu'il incombe au groupe de travail chargé de la mise à jour de l'annexe 2 à l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française de proposer les structures et conditions d'admission du cours.

Propositions qu'en conséquence nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre.

M. Frédéric DEBECQ



Président du Conseil général

(CECP)

M. Yves DECHEVEZ



Vice-président du Conseil général

(FELSI)